

RAPPORT ANNUEL 2024

sur l'application du règlement 496-24 abrogeant le règlement 394-18 sur la gestion contractuelle

le 4 décembre 2024

Municipalité de Saint-Urbain-Premier

Déposé à la séance du 16 décembre 2024

1. PRÉAMBULE

Sanctionnée le 16 juin 2017, la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs (la Loi) permet, depuis le 1 janvier 2018, à une municipalité de prévoir les règles régissant la passation de ses contrats dont le montant de la dépense est de 25 000 \$ et plus, mais inférieur au seuil obligeant l'appel d'offres public. L'article 938. 1.2 du Code municipal du Québec (C. M.) exige que des règles à cet effet soient prévues au règlement de gestion contractuelle de la municipalité. Pour accompagner ce nouveau pouvoir, la Loi est aussi venue obliger les municipalités à produire un rapport annuel portant sur l'application de leur règlement de gestion contractuelle. L'article 938. 1.2 du C.M., prévoit que ce rapport soit déposé lors d'une séance du conseil au moins une fois par an.

2. OBJET

Ce rapport a pour objectif de renforcer la transparence du processus de gestion contractuelle de la Municipalité en renseignant la communauté sur l'application des mesures prévues à son règlement.

3. LE RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Le règlement 496-24 abrogeant le règlement 398-18 sur la gestion contractuelle a été adopté par le conseil le 9 décembre 2024. La Municipalité se donne ainsi la possibilité d'accorder des contrats de gré à gré jusqu'au seuil décrété par le ministre (présentement le seuil est de 121 200 \$) pour tous types de contrats en incluant certaines règles de passation de ces contrats.

Vous pouvez consulter le règlement 496-24 abrogeant le règlement 398-18 sur la gestion contractuelle sur le site Internet de la Municipalité : www.saint-urbain-premier.com

4. MODES DE SOLLICITATION

La Municipalité peut conclure des contrats selon les trois principaux modes de sollicitation possibles : le contrat conclu de gré à gré, le contrat conclu à la suite d'un appel d'offres sur invitation ou le contrat conclu à la suite d'un appel d'offres public (SEAO). Les dispositions prévues à la Loi sont respectées.

L'estimation de la dépense du contrat à octroyer sert à déterminer le mode de sollicitation à utiliser. Lors d'une demande de prix de gré à gré, les justifications visant la transparence et la saine gestion des fonds publics doivent être présentées et des mesures doivent avoir été prévues afin de favoriser la mise en concurrence et la rotation parmi les fournisseurs potentiels.

5. CONTRATS CONCLUS DE GRÉ À GRÉ EN 2024

Le Règlement de gestion contractuelle ne prévoit aucune règle spécifique à ce type de contrat. Pour l'année 2024, vingt-sept (27) contrats d'ordre professionnel, technique, d'approvisionnements et de constructions ont été conclus de gré à gré, selon les règles en vigueur.

Contrats de service d'ingénierie conclus de gré à gré -

En 2024, la Municipalité avait 1 projet d'envergure pour la réfection de l'ancienne église nécessitant la préparation de plans et devis à donner. Les contrats ont été donnés à quatre (4) services professionnels en ingénierie. Les firmes ont été sélectionnées selon leur connaissance du secteur visé.

Nature du contrat	Nombre
Administration	6
Aires sportives, parcs et jardins	3
Bâtiments municipaux	1
Salle multifonctionnelle	4
Sécurité civile	3
Services à la communauté	5
Travaux publics	7

Voir Annexe A - Détails des contrats

6. CONTRATS CONCLUS SUR INVITATION EN 2024 (AVIS D'APPELS D'OFFRES)

La Municipalité peut prévoir les règles de passation des contrats qui comportent une dépense supérieure à 25 000 \$ et inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public dans un règlement sur la gestion contractuelle (RGC) précisant pour quelles catégories de contrats ces règles s'appliqueront.

La Municipalité n'a pas adopté de mesure de passation particulière dans son RGC. Le conseil peut accorder les contrats de gré à gré si la dépense est de 25 000 \$ ou plus, mais inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public, mais rien n'empêche de procéder à un appel d'offres par voie d'invitation écrite auprès d'au moins deux fournisseurs.

Nature du contrat	Nombre
Salle multifonctionnelle	1
Travaux publics	1

Voir Annexe A - Détails des contrats

Vous pouvez consulter les différentes listes des contrats octroyés sur le site Internet de la municipalité au www.saint-urbain-premier.com/gestioncontractuelle

7. CONTRATS OCTROYÉS PAR LA MUNICIPALITÉ EN 2024 (SEAO)

La Municipalité doit passer par une demande de soumissions publique afin d'octroyer un contrat dont la dépense est supérieure au seuil obligeant l'appel d'offres public. La Municipalité doit alors respecter des délais minimaux de réception des soumissions de 15 jours ou de 30 jours et ouvrir les demandes de soumissions à certains territoires, selon ce qui est prévu dans le règlement ministériel fixant les valeurs de seuils et les délais minimaux de réception des soumissions.

Nature du contrat	Nombre
Sécurité civile	1
Travaux publics	2

Voir Annexe A - Détails des contrats

8. MESURES

Des mesures sont établies concernant des situations de tentatives de corruption, d'intimidation, de trafic d'influence, de conflits d'intérêts et autres. Des déclarations ou

des dénonciations doivent être faites selon le cas.

9. PLAINTE

Aucune plainte n'a été reçue concernant l'application du Règlement sur la gestion

contractuelle.

10. SANCTION

Aucune sanction n'a été appliquée concernant l'application du Règlement sur la gestion contractuelle.

11. CONCLUSION

La Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics (AMP) (projet de loi no 108) est en vigueur depuis le 8 mai 2019 et accorde des droits supplémentaires aux soumissionnaires qui peuvent

déposer une plainte à l'AMP. Nous devons faire preuve d'une vigilance encore plus importante durant tout le processus d'appel d'offres, d'abord en amont lors de la préparation, le montage, la rédaction des appels d'offres jusqu'à l'adjudication du contrat

en passant par la sélection des membres du comité de sélection.

Extrême prudence, rigueur accrue, vigilance doivent nous guider dans l'application du Règlement de la gestion contractuelle, et ce d'autant plus que le monde municipal fait

face à une inflation législative suite aux récents scandales.

Julie Rov

Directrice générale et greffière-trésorière

Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle

ANNEXE A

CONTRATS DE GRÉ À GRÉ

Administration

Assurance et gestion de risque

Entretien ménagé Licences informatiques

Organisme de soutien légal (abonnement)

Refonte site web

Téléphonie IP

Aires sportives, parcs et jardin

Construction de l'abri-terrasse

Coupe du gazon

Entretien des plates-bandes

Bâtiments municipaux

Réparation section fondation du bureau municipal

Salle multifonctionnelle (ancienne Église)

Stabilisation de la structure du clocher

Étude d'aménagement pour la conversion du bâtiment et

accompagnement dans la planification Étude de la structure et des fondations

Étude des possibilités d'aménagements extérieurs

Étude en ingénierie mécanique et électrique

Sécurité civile

Services de gestion des appels aux pompiers

Matériel de communication du service de sécurité incendie

Services de gestion des messages en Mesures d'urgence

Services à la communauté

Camp de jour

Aréna Sainte-Martine

Communication

Gestion du transport adapté 2025/2027

Vente vignette des rampes de mise à l'eau

Travaux publics

Afficheurs de vitesse

Contrôle de passages et de la vitesse lors déneigement

des rues

Déneigement des rues saison 2023/2024

Déneigement des trottoirs et espace public

Écocentre

Scellement des fissures

Système de communication avec les postes de pompage

du réseau d'égout

Fournisseurs

FQM assurances

Entretien BLMD – Benoit Lazure

IT Cloud Solutions et PG Solutions

FQM - Québec Municipal - ADMQ

Numérique.ca

AgileIP

Micator

9176-8093 Québec - C. Dulude

La Vallée des Vivaces

Services commerciaux, Eric Bellisle inc.

Impérial entrepreneur général

BGA Architectes

HBGC Ingénieurs

Groupe DGS

Firme Pageau-Morel

Cauca et SURVI-Mobile

Orizon Mobile

Cloudi Communication

Gestion Vincent & Limoges inc.

Centre Sportif Régional des Copains

Anne-Marie Samson

Ville Saint-Jean-sur-Richelieu

MRC de Beauharnois-Salaberry

Signalisation Kalitec inc.

ACE (Accent Contrôles Électroniques inc.)

5

Ferme Serge et Marcel Dubuc

Robert Thibault

Ville de Beauharnois

Permaroute

Mission Communications Canada

CONTRATS CONCLUS SUR INVITATION

Salle multifonctionnelle (ancienne Église) Fournisseurs

Stabilisation de la structure du clocher Impérial entrepreneur général

Travaux publics

Lignage de la chaussée Marquage Signalisation Rive Sud B.A. inc.

Scellement des fissures Permaroute

CONTRATS OCTROYÉS PAR LA MUNICIPALITÉ (SEAO)

Sécurité civile Fournisseurs

Appareil personnel Aréo-feu

Travaux publics

Réservation sel de déglaçage UMQ mandaté pour regroupement avant SEAO

Déneigement des rues saison 2024/2025 Ferme Serge et Marcel Dubuc